PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du neuf avril deux mil dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Madame Muriel PARET, Maire.

<u>Présents</u>: Manuel VAUCOULOUX, Delphine ROI, Béatrice BRETON-GENTE, Serge PELOUARD Jean-Paul XATARD, Gilles BELLEMIN-LAPONNAZ, Marc ESTRANGIN, Jean-Louis REYNAUD, Jean LONGEOT, Laure HAILLET DE LONGPRÉ (à partir de 19h23), Jacky MOURIER, Jean-Luc COURTIAL, François CASTELLA, Elise MAMALET, Francine DELAUNAY

Absents excusés: Christine MARION (donne procuration à E. Mamalet), Corinne CHAMBRON (donne procuration à J. Mourier)

Absents: Robert ARNAUD, Jean LONGEOT

Secrétaire de séance: Elise Mamalet

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'accord du conseil pour ajouter 2 délibérations à la présente séance, concernant la convention de fourrière animalière avec l'Agglo de Valence, et une demande de subvention de l'APEI du Val Brian.

Le conseil est favorable à l'unanimité pour le rajout de ces 2 points à l'ordre du jour initialement prévu.

N°1 CONVENTION FOURRIERE ANIMALIERE (DCM190415-01)

Madame le Maire rappelle aux conseillers que l'exercice de la compétence de la gestion de la fourrière animalière est déléguée à l'agglomération « Valence Romans Agglo », en contrepartie d'une participation financière annuelle. La participation financière est établie de la sorte : un prorata au nombre d'habitants pour couvrir les frais de gestion et d'investissements et une facturation au réel des interventions demandées. La convention arrive à échéance le 30 novembre prochain, et l'appel d'offre lancé par Valence Romans Agglo pour le choix du nouveau prestataire est en cours de rédaction : il s'agit pour la commune d'adhérer à la convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière.

Pour rappel également, un avenant avait été passé en 2017, concernant l'attribution d'une subvention annuelle à l'association « ASPA Refuge Saint Roch », qui prend en charge en refuge les animaux capturés. La répartition des frais liés à la subvention se fait entre les différentes communes signataires. Le montant de la subvention était de 10.000€ en 2017, 12.000€ en 2018, et sera de 13.000€ en 2019, 14.000€ en 2020, pour atteindre 15.000€ en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** son souhait d'adhérer à la convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière initiée par Valence Romans Agglo
- **CHARGE** Madame le Maire de signer toute pièce relative à cette procédure.

N°2 SUBVENTION APEI DU VAL BRIAN (DCM190415-02)

Madame le Maire donne la parole à Madame Breton-Gente Adjointe, qui informe de la demande de l'association de l'APEI de Val Brian (Institut Médico Educatif), pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'une semaine pédagogique à l'IME (installation d'une ferme ambulante).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 300€ à l'APEI du Val Brian, à Grâne, dans le cadre d'une semaine pédagogique organisée par l'association pour les enfants accueillis à l'IME du Val Brian.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 à l'article 6574.

N°3 SUBVENTION OGEC 2019 (DCM190415-03)

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence :

VU le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 rappelant les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État;

A partir des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire de l'Espérance, extraites du compte administratif de l'exercice 2018, le coût par élève s'élève à 400,14€ pour l'année scolaire 2018/2019. L'Ecole Notre Dame présente un effectif de 26 élèves Grânois pour l'année considérée.

Madame le Maire propose de verser une participation globale de 400,14€ * 26 enfants pour l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer au frais de fonctionnement de l'Ecole privée Notre Dame pour les classes élémentaires et maternelles, au titre de l'année 2018/2019, pour un montant de 10 403,64€.
- IMPUTE la dépense à l'article 6574.

N°4 OFFRE DE CONCOURS AVEC UN PARTICULIER : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (DCM190415-04)

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Xatard, Adjoint aux travaux, qui expose que suite à une rupture de canalisation d'assainissement, un devis a été demandé pour réparer rapidement les dégâts causés entre le domaine public et privé où se situe la canalisation. Le montant des travaux est estimé à 8 500€ TTC. Mr Bieth Jacky, propriétaire privé concerné, propose la prise en charge pour moitié de ces travaux.

Le conseil est sollicité pour passer une offre de concours entre la commune et Mr BIETH Jacky : la commune reste maître d'ouvrage pour faciliter la conduite des travaux, mais le particulier demandeur des travaux s'engage à rembourser les frais engagés par la commune à hauteur de 4 250€ (dont acté par courrier reçu le 08/04/2019).

Mme Elise Mamalet ne participe pas au vote

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de passer une offre de concours avec Mr BIETH Jacky, propriétaire sur Grâne, pour les travaux de réparation d'urgence d'une canalisation d'assainissement existante au droit de sa parcelle et du domaine public.
- ACCEPTE le devis d'un montant de 7 082€ HT soit 8 498,40€ TTC de la société Liotard TP.
- PRECISE que les travaux seront réalisés par la commune, mais que Mr BIETH Jacky s'engage à rembourser la somme de 4 250€ (quatre mil deux cent cinquante euros) sur émission de titre exécutoire.

N°5 MARCHE DU CDG26 SUR LA PREVOYANCE ET LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE (DCM190415-05)

Madame le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents. L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. À l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code des Assurances;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020.

N°6 MODIFICATION PARKING ENTRE LES ILOTS 13 et 16 ZAC DE LA TOURACHE-DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES (DCM190415-06)

Madame le Maire donne la parole à M. Pelouard, Adjoint aux finances, qui rappelle que dans sa séance du 18 juin 2018, le conseil municipal a décidé de modifier la configuration du parking situé entre les îlots 13 et 16 de la ZAC de La Tourache, afin de rendre cet espace plus fonctionnel (DCM n°180618-10). Les documents d'arpentage N° 1127H et 1132Y établis par le cabinet géovallée le 15/10/2018 et le 08/02/2019 traduisent les modifications du parcellaire résultant de la nouvelle configuration du parking.

- Les parcelles ZI 344 et ZI 334 sont rattachées au parking
- La parcelle ZI 335 est rattachée à l'îlot 13
- La parcelle ZI 336 est rattachée à l'îlot 16

Dans cette nouvelle configuration, le parking perd une superficie de 108 m², mais le nombre de places de parking est inchangé, et le chemin pédestre traversant de deux mètres de large est maintenu. Dans la mesure où les parcelles ZI 335 et ZI 336 font partie du domaine public de la commune, les modifications prévues nécessitent de procéder d'une part à la désaffectation de ces parcelles, et d'autre part à leur déclassement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation des parcelles ZI 335 et ZI 336, d'une superficie totale de 161 m²
- PRONONCE le déclassement du domaine public de ces parcelles pour les intégrer au domaine privé communal
- **PRECISE** que le nombre de places de parking est inchangé, et le chemin pédestre traversant de deux mètres de large est maintenu.

N°7 DEPOT DE PIECES COMPLEMENTAIRES- ZAC DE LA TOURACHE (DCM190415-07)

Madame le Maire donne la parole à M. Pelouard, Adjoint aux finances qui expose que suite aux modifications apportées dans la configuration des îlots N° 13, 16 et 18, un dépôt de pièces complémentaires devra être publié à la conservation des hypothèques préalablement à toute cession de terrain.

Les modifications précédemment validées en conseil municipal sont les suivantes:

- Ilôt 13, détachement de la parcelle ZI 334, et rattachement de la parcelle ZI 335 (document d'arpentage N° 1127H)
- Ilôt 16, détachement de la parcelle ZI 344, et rattachement de la parcelle ZI 336 (documents d'arpentages N° 1127H et 1132Y)
- Ilôt 18, détachement des parcelles ZI 340 et 343 (document d'arpentage N° 1131C)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou un adjoint dûment mandaté, à signer le dépôt de pièces complémentaire relatif aux modifications opérées dans la configuration des îlots 13 -16-18 de la ZAC de La Tourache.

N°8 ILOT 16 ZAC DE LA TOURACHE: CESSION DE LA PARCELLE ZI 336 (DCM190415-08)

Dans sa séance du 18 juin 2018, le conseil municipal a décidé de modifier la configuration du parking situé entre les îlots 13 et 16 de la ZAC de La Tourache, afin de rendre cet espace plus fonctionnel (DCM n° 180618-10). Suite aux modifications validées en conseil municipal du jour, la parcelle ZI 336 doit être cédée au propriétaire de l'îlot 16, à l'euro symbolique, et la commune doit acquérir la parcelle ZI 344 également à l'euro symbolique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession du terrain cadastré ZI 336, d'une superficie de 66 m² à l'euro symbolique.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié à intervenir ou tous documents se rapportant à cette cession.

N°9 ILOT 16 ZAC DE LA TOURACHE : ACQUISITION PARCELLE ZI 344 (DCM190415-09)

Dans sa séance du 18 juin 2018, le conseil municipal a décidé de modifier la configuration du parking situé entre les îlots 13 et 16 de la ZAC de La Tourache, afin de rendre cet espace plus fonctionnel (DCM 180618-10). Suite aux modifications validées en conseil municipal, la parcelle ZI 336 doit être cédée au propriétaire de l'îlot 16, à l'euro symbolique, et la commune doit acquérir la parcelle ZI 344 également à l'euro symbolique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition du terrain cadastré ZI 344, d'une superficie de 26 m² à l'euro symbolique.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié à intervenir ou tous documents se rapportant à cette acquisition.

N°10 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Point de réflexion en cours sur le déplacement de la médiathèque dans un local à déterminer, afin de pouvoir récupérer la place occupée pour pallier à la montée d'effectif à l'école de l'espérance, et dans l'attente de potentiels travaux d'extension du groupe scolaire.

- Une étude a été menée sur le pont de Grenette afin de s'assurer de la stabilité et de la sécurité de l'ouvrage : a priori pas de difficulté particulière. Le rapport de l'expert est en attente.

- Une rencontre a été organisée entre la commune de Grâne, et la police municipale de Loriol, en vue de passer une convention de mutualisation du service de police entre les 2 communes.

- L'avocat de la commune, Me Lamamra, a été sollicité dans le cadre d'un conseil sur le devenir du Legs Raspail, et afin de statuer définitivement sur les possibilités pour la commune d'aménager le bâtiment dit de l'ancienne cure.

- Information sur la nouvelle DSP au syndicat des eaux : un point sur le dossier de renouvellement de la DSP est donné par Mr Jacky Mourier.

Prochain conseil municipal le 20 Mai 2019

SEANCE LEVÉE à 21h00